

**SERVICE JEUNESSE**

FB/HB/KV

DECISION N° 22\_07080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité de récompenser les jeunes majeurs et les jeunes diplômés Villeparisiens dans la continuité de leur parcours professionnel

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat avec la compagnie ART MOVE CONCEPT du 16 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la compagnie ART MOVE CONCEPT,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (2022C62) est attribué à la compagnie ART MOVE CONCEPT, sis 17 rue des Fougères – 77140 Saint Pierre lès Nemours pour un montant de 4 913,90 € (non assujettie à la TVA, selon l'article 293B du CGI).

La représentation du spectacle « EXIT » aura lieu le vendredi 16 septembre 2022 à 20h00 au centre culturel Jacques Prévert à Villeparisis.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12/09/2022  
Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
N° 22-07080-20220912-22\_07080-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

## ART | Move CONCEPT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Compagnie Art Move Concept (Association Loi 1901)**  
17 rue des Fougères - 77140 Saint Pierre lès Nemours  
N° SIRET : 798 018 990 000 19 - Code APE : 9001Z  
N° Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1077877  
Représentée par Françoise LETELLIER, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **Le Producteur** », d'autre part

**ET LA**

**Mairie de Villeparisis**  
**32 rue de Ruzé – CS 50105**  
**77273 Villeparisis Cedex**

Numéro de Siret : 217 705 144 00012  
APE : 8411Z

Représentée par Monsieur **Frédéric BOUCHE**, en sa qualité de maire, suivant la délibération du conseil municipal du 15 février 2022, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part

**PREAMBULE**

L'Organisateur s'est assuré de la mise à disposition de la salle en ordre de marche pour le 16 septembre 2022 à partir de 9h.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

- Article 1 : Objet

1.1 Le Producteur dispose du droit d'exploitation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et du personnel nécessaires à sa représentation :

TITRE :	<b>EXIT</b>
DIRECTION ARTISTIQUE :	Mehdi Ouachek, Soria Rem
NOMBRE D'INTERPRETES :	3, Mehdi Ouachek, Jackson N'Tcham, Artem Orlov
NOMBRE DE TECHNICIENS :	1 (Jean-Yves Desaint-Fuscien)
NOMBRE D'ADMINISTRATEUR :	1
DUREE PRECISE :	55 mn

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220912-22\_07080-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

1.2 Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé : « **EXIT** » **le vendredi 16 septembre 2022 à 20h00.**

1.3 L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle correspondant aux conditions techniques du dit spectacle : le spectacle est accueilli au **centre culturel Jacques Prévert - sis Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis**

Dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

- Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.1 En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers.

2.2 Le spectacle comprendra les décors, costumes et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Si le Producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur et à l'exception de l'équipement prévu dans la fiche technique, il doit, sous réserve de l'accord de l'Organisateur, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, la mise en place et l'enlèvement. Le Producteur en assurera le transport aller et retour (y compris assurance) et effectuera les éventuelles formalités douanières.

2.3 Le Producteur met à disposition de l'Organisateur des outils de communication : dossier du spectacle, photographies, vidéos. Le Producteur certifie que les photos sont libres de droits pour les utilisations suivantes mises en œuvre par l'Organisateur dans le cadre de ladite représentation : presse nationale, régionale et gratuite, dossier de presse, programme, programme de salle, clips vidéo, newsletters et site Internet.

Le Producteur garantit l'Organisateur contre tout recours des personnels, fournisseurs, prestataires et ayants droit qui pourraient émerger à l'occasion de la mise en œuvre de ce contrat.

- Article 3 : Obligations de l'Organisateur

3.1 L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à la représentation. L'Organisateur mettra à disposition des artistes le matériel de sonorisation et d'éclairage ainsi que le personnel technique nécessaire au fonctionnement du spectacle, en fonction de la fiche technique qui sera jointe au contrat à l'issue de la création lumière.

L'Organisateur s'assure du fonctionnement général du lieu de représentation : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

3.2 L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs, à l'exclusion des droits voisins, aux taux habituels fixés par la SACD et la SACEM et en assurera le paiement. Le Producteur garantit l'Organisateur contre tout recours des sociétés de gestion et de perception des droits voisins.

3.3 En matière de publicité et d'information, L'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et de mentionner pour toute communication liée à ce spectacle :

**Direction artistique :** Soria Rem et Mehdi Ouachek

**Interprètes :** Mehdi Ouachek, Artem Orlov, Jackson N'Tcham,

**Lumière :** Jean-Yves Desaint-Fuscien

**Production :** Art Move Concept.

**Compagnie en Résidence de Production au Théâtre Les Gémeaux/Sceaux/Scène Nationale.**

**Coproduction :** Théâtre Les Gémeaux/Sceaux/Scène Nationale, Centre Chorégraphique National de la Rochelle / Compagnie Accrorap/direction Kader Attou,

**Remerciements au Café Danses Bobby Sands de Savigny-le-Temple (77)**

3.4. Dix invitations seront réservées à l'attention du Producteur. Le Producteur transmettra à l'Organisateur le nom de ses invités au plus tard la veille du jour de représentation. Les invitations des professionnels sont non comprises dans le quota ci-dessus : le Producteur devra transmettre les demandes d'invitations professionnelles à l'Organisateur au fur et à mesure. Celles-ci seront dans la limite de 5 par représentation.

- Article 4 : Frais annexes

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

**Les transports comme suit :**

- |   |          |
|---|----------|
| - 1 A/R La Rochelle/Paris et 1 A/R Bordeaux/Paris | 213.10 € |
| - 1 forfait essence Nemours/Villeparisis (220 km) | 45.00 €  |

**Les repas comme suit :**

- |   |          |
|---|----------|
| - 15/09 = 2 repas soir défrayés pour le régisseur et 1 danseur de province                        |          |
| - 16/09 = 2 repas midi pour le régisseur et 1 danseur de province + 4 repas soir (toute l'équipe) |          |
| Soit 8 repas défrayés au tarif syndac en vigueur soit 19,40 € x 8                                 | 155.20 € |

**Hébergement avec petit déjeuner, prise en charge directe par l'organisateur :**

- |   |          |
|---|----------|
| - 2 singles le 15 et 16/09, soit 4 chambres singles avec petit déjeuner compris | 318,00 € |
|---|----------|

- Article 5 : Prix de vente
  - 1 représentation d'EXIT : 4 913.90 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220912-22\_07080-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

FL

En contrepartie de la présente cession de droits, l'Organisateur versera au Producteur, sur présentation de la facture, la somme globale et définitive de **4 913.90 € (quatre mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-dix centimes)**.

**Modalité de Paiement :**

Le règlement des sommes dues est effectué sur présentation de la facture, d'un RIB et de la liste des œuvres diffusées (SACEM) par virement administratif (délai de 30 jours max après la date de représentation).

**Le Producteur est une association non assujettie à la TVA, selon l'article 293B du CGI.**

Crédit Mutuel

Titulaire du compte : **ART MOVE CONCEPT**

Adresse : 17 RUE DES FOUGERES 77140 ST PIERRE LES NEMOURS

Domiciliation : CCM LIEUSAINTE CARRE SENART

Code Banque : 10278

Code Guichet : 06240

N° de compte : 00021042001

Clé RIB : 18

N° de compte IBAN : FR76 1027 8062 4000 0210 4200 118

Code BIC de la Banque : CMCIFR2A

- Article 6 : Montage – Démontage – Répétitions

L'Organisateur tiendra le lieu de représentation à la disposition du Producteur **le vendredi 16 septembre 2022 à partir de 9h00** pour montage et répétitions, selon le planning technique établi en accord entre la compagnie et le festival. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation du spectacle.

- Article 7 : Fiche technique

8.1 La fiche technique du Producteur sera fournie par le Producteur. Elle fera partie intégrante du présent contrat. La fiche technique sera fournie au Producteur au plus tard trois semaines avant la représentation. Elle fera partie intégrante du contrat de cession et devra être signée au même titre.

8.2 Le Producteur s'est assuré de la conformité aux normes de sécurité de ses décors et accessoires et doit pouvoir en faire la preuve. En cas de problème ou d'accident lié au non-respect de ces normes de sécurité, la responsabilité de l'Organisateur ou du lieu de représentation ne saurait être engagée. Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité. Seuls les décors en matériaux de catégorie M1 sont autorisés. Les certificats correspondants pourront être demandés au producteur.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220912-22\_07080-AR  
Date de télétransmission : 12/09/2022  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

- Article 8 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour son personnel et est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il soit loué ou prêté est assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât. En cas d'accident du travail impliquant les employés du Producteur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'Organisateur s'est assuré des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu prévu. Il déclare qu'en aucun cas il ne sera tenu responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition.

- Article 9 : Annulation du contrat

9.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

9.2 Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date du présent contrat entraînerait sa résiliation immédiate pour l'inexécution de la clause essentielle de l'Article 1.1 de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

frais d'annulation de location véhicule, de transport ...). Il prévoira dans ce cas un report de la représentation annulée à une date raisonnablement éloignée.

- Article 11 : Compétence juridique et loi du contrat

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable en cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat. A défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun cedex.

Fait à Nemours, le 04/09/ 2022  
en deux exemplaires originaux :

Pour le Producteur  
Présidente

Françoise Letellier  
Lu et approuvé



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Villepâris le 6/09/2022

Pour l'Organisateur  
Le Maire

Frédéric BOUCHE

